

ARRÊTE CONJOINT

portant réglementation de la circulation
sur l'itinéraire de courses cyclistes
Communes de SAINT ELOI et SAUVIGNY LES BOIS
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de SAINT-ELOI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, Signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D 2022-895 du 5 juin 2022 portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU la demande de Monsieur ROY Bernard président de la la JGSN Cyclisme en date du 19 avril 2023 en vu d'organiser le 1er juillet 2023 des courses cyclistes,

VU l'avis favorable du Maire de SAUVIGNY LES BOIS en date du 15 mai 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des courses cyclistes de Saint Eloi et Sauvigny les Bois, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETEMENT

Article 1er :

Le 1er juillet 2023, pendant la durée des épreuves :

- La priorité de passage sera accordée aux concurrents des courses cyclistes sur l'itinéraire indiqué par le plan ci joint,
- La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 18 entre les PR 0+468 et 1+151 dans le sens contraire des courses et déviée par la route de Charbonnière, la route de Tracy, la rue de la Banne et la RD 978 entre la rue de la Banne et la RD 18.
- La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens contraire des courses sur la rue de la Poste, la rue de la Garenne, la rue du Cholet, la rue des Églantines, la place de l'Église, et déviée dans le sens des courses.
- La circulation sera interrompue momentanément à chaque passage des coureurs sur la RD 981 en agglomération, du croisement avec la rue de la Gare jusqu'au croisement avec la rue du Cholet
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des 2 côtés de la chaussée sur l'itinéraire des courses, ainsi qu'aux abords de la RD 981 en agglomération.

Article 2 :

Pendant la durée des épreuves, les droits des riverains seront maintenus dans le sens des courses.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Elle sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de SAINT- ELOI,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le maire de SAUVIGNY les BOIS .

A Saint Eloi, le 25/05/2023

Le Maire,

Jérôme NALUS



A Nevers, le 23 MAI 2023

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

Publié le 23/05/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Courses cyclistes – Saint Eloi le 1er Juillet 2023

